



FONDATION LES PERCE-NEIGE

CAHIER DES CHARGES DES CONSEILS DE PARENTS

Introduction

Les articles 11 et 12 des statuts de la Fondation Les Perce-Neige fixent la composition, les compétences et attributions des Conseils de Parents¹.

Les articles 27 à 33 du règlement d'organisation de la Fondation établissent les principes généraux de leur fonctionnement.

¹Par « parents » et dans tout le texte, on comprend le terme parents au sens large, y compris les représentantes et représentants légaux.

Missions

- Contribuer, pour les personnes prises en charge par la Fondation Les Perce-Neige, à un accompagnement de qualité dans le cadre structurel de la Fondation. Promouvoir pour ces personnes une intégration sociale et socioprofessionnelle correspondant à leur capacité d'autonomie.
- Veiller à la pérennité, à la qualité et au développement des structures et de l'accompagnement, dans le cadre de programmes individualisés, permettant à toute personne concernée d'évoluer dans ses dimensions cognitives, affectives, sensorielles, motrices et sociales.

Buts fixés

- Apporter dans les réflexions des Domaines de Compétences et de la Fondation en général les regards des parents sur les besoins en accompagnement des personnes prises en charge.
- Permettre le renforcement du rôle parental dans le cadre du travail en réseau et dans les collaborations avec les professionnels.
- Relayer les besoins identifiés par les parents auprès des Directions de Domaines de Compétences et du Conseil de Fondation pour inciter à la mise en œuvre et au développement de moyens adaptés et pérennes, favorisant ainsi une prise en charge adaptée.
- Promouvoir la mise en cohérence des prestations fournies par la Fondation avec le rôle de proche-aidant.
- Inciter le Conseil de Fondation à développer une stratégie d'accueil et de prise en charge permettant de répondre aux besoins identifiés sur le plan cantonal et répondant à la mission de la Fondation.
- Diffuser des informations générales et spécialisées sur la pédagogie et l'accompagnement, sur des thèmes en lien avec les problématiques de chaque Domaine de Compétences.

Membres

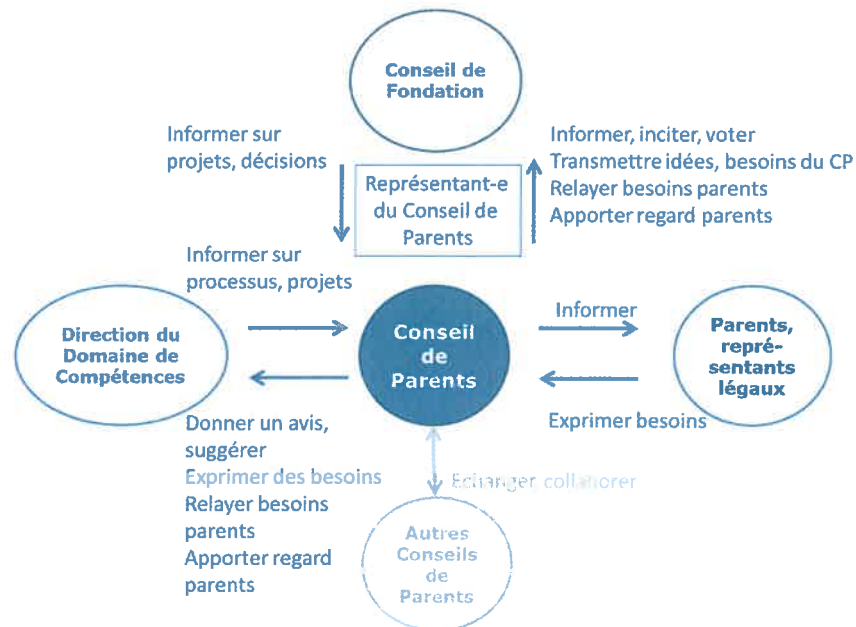
- Il existe un Conseil de Parents par Domaine de Compétences, composé de 3 à 9 membres (article 11 des statuts de la Fondation).
- Les membres sont choisi-e-s par cooptation, en principe parmi les parents ou les représentantes et représentants légaux des personnes qui bénéficient des prestations du Domaine de Compétences y afférent (article 11 des statuts de la Fondation).
- Chaque Conseil de Parents nomme en son sein un-e Président-e et un-e représentant-e au Conseil de Fondation (qui peut ne pas être la Présidente ou le Président) (article 12 des statuts de la Fondation). Ce sont les statuts et le règlement d'organisation de la Fondation qui s'appliquent prioritairement à la fonction de représentant-e au Conseil de Fondation pour les trois points suivants (durée de fonction, démission).
- La durée de fonction d'un-e membre du Conseil de Parents est illimitée.
- Un-e membre peut démissionner en tout temps, en informant la Présidente ou le Président par écrit.



FONDATION LES PERCE-NEIGE

- Le Conseil de Parents peut demander en tout temps la démission d'un membre pour justes motifs (par exemple en raison de son absentéisme).

Rôles



- Fonctionnement**
- Les principes généraux de fonctionnement des Conseils de Parents sont fixés aux articles 29 à 33 du règlement d'organisation de la Fondation.
 - Chaque Conseil de Parents se structure lui-même et assure les tâches de présidence de manière autonome. Le secrétariat est assuré par le Domaine de Compétences concerné.
 - Chaque Conseil de Parents se réunit au moins deux fois l'an. En principe la Direction du Domaine de Compétences (DC) concerné y participe. Elle peut se faire accompagner par un-e ou des membres du personnel de la Fondation selon les besoins, sans pouvoir de décision.
 - Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (article 30, al. 3 du règlement d'organisation de la Fondation). Le vote par voie électronique est possible.
 - La communication à l'ensemble des parents concernés d'un DC est planifiée et initiée par les Conseils de Parents et développée en collaboration directe (opérationnel) avec la Direction du Domaine concerné et son secrétariat.
 - Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal dans lequel sont spécifiés les modes de diffusion des sujets abordés en séance.

- Moyens d'action**
- Les liens avec les parents concernés par les activités du Domaine de Compétences rattaché sont privilégiés (rencontres, communications, etc).
 - Un rapport annuel du Conseil de Parents est diffusé aux parents via le Domaine de Compétences concerné.
 - La collaboration avec la Direction du Domaine de Compétences concerné est encouragée.
 - La participation par représentation au Conseil de Fondation permet de porter la voix des parents jusqu'aux organes dirigeants.
 - La formulation de demandes, avis ou recommandations au Conseil de Fondation sont exprimés et transmis par écrit par le Conseil de Parents. Le Conseil de Fondation fournit une réponse officielle, dans un délai qu'il fixe lui-même. Le délai, puis la réponse, sont transmis à la présidence du Conseil de Parents.



FONDATION LES PERCE-NEIGE

- Tout autre moyen permettant de répondre à la mission et aux buts fixés dans le présent document est admis.

Limites

- Le Conseil de Parents est un organe interne à la Fondation qui ne peut se substituer aux instances dirigeantes dans le cadre de relations et de négociations avec les autorités et/ou tout autre acteur institutionnel concerné par la mission globale de la Fondation Les Perce-Neige.
- Indépendamment du Conseil de Parents, les parents peuvent relayer leurs propres revendications, à titre personnel, auprès des instances associatives et/ou politiques de défense et de promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Ressources

- Des séances régulières sont tenues dans un lieu mis à disposition par la Fondation.
- Les contacts écrits avec les parents s'appuient sur les outils administratifs du Domaine de Compétences concerné.
- L'engagement des membres du Conseil de Parents est bénévole, à tout niveau de responsabilité (article 33 du règlement d'organisation de la Fondation).
 - Sur demande auprès de la Direction générale, le remboursement des frais de garde d'enfants ou de personne à charge est accepté pour la participation aux séances des Conseil de Parents.
 - Aucun autre frais n'est remboursé.
- Sur demande, le Domaine de Compétences concerné peut mettre un budget à disposition pour organiser des rencontres avec les parents.

Cahier des charges validé par le Conseil de Fondation le 17 juin 2020.

Le Président du Conseil de Fondation :

Christian Blandenier

La Vice-Présidente du Conseil de Fondation :

Carine Skupien